



REGLEMENT INTERIEUR

Octroi d'une subvention pour l'achat
d'un récupérateur d'eau de pluie



INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et de son Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET), la Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme, a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants du territoire qui feront l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie. En effet, afin de lutter contre les effets du changement climatique et la raréfaction de la ressource en eau, l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie permet d'économiser celle-ci tout en permettant le maintien de l'arrosage estival des potagers et jardins ou le nettoyage des terrasses et des voitures.

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les droits et obligations de la CCEALS et des bénéficiaires liés à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.
- Les conditions d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à la subvention pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie les propriétaires âgés de plus de 18 ans de biens immobiliers situés sur le territoire de la CCEALS, qu'il s'agisse :

- De leur résidence principale,
- De leur résidence secondaire,
- Ou d'un hébergement à vocation touristique (meublé de tourisme, gîte, chambre d'hôtes, ou tout autre hébergement déclaré conformément à la réglementation en vigueur).

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie par foyer fiscal.

Sont exclus du dispositif d'aide :

- Les achats sur internet,
- Les personnes morales.

Cette aide est accordée par la Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme sans conditions de ressources.

Le bénéficiaire devra respecter les dispositions du décret du 12 juillet 2024 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies à l'article 5, **dans les six mois suivants l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie.**

L'équipement doit obligatoirement être acheté dans un point de vente situé dans une commune de la CCEALS.

ARTICLE 3 - DEPENSES ELIGIBLES A LA SUBVENTION

Les équipements éligibles par ce dispositif de subvention sont :

- Les récupérateurs d'eau de pluie d'une contenance maximum de 1 000 litres.
- Les équipements annexes nécessaires à l'installation (kit de raccordement, robinet, couvercle...).
- Seul l'achat des équipements est concerné par le dispositif. La pose et la main d'œuvre sont exclues.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2025, après respect par le demandeur des obligations mentionnées à l'article 2 et 3, verse au bénéficiaire une aide fixée à 50% du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie dans la limite d'un plafond de 200 euros TTC.

Pour les dossiers envoyés par voie postale, c'est la date de réception par la Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme qui fait foi.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'octroi de la subvention intervient en deux étapes :

Demande de subvention :

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme en y joignant les documents suivants :

- L'engagement, par une attestation sur l'honneur, à ne percevoir qu'une seule aide par foyer fiscal et à ne pas revendre le récupérateur d'eau de pluie acheté grâce à l'aide obtenue avant deux ans, sous peine de devoir la restituer à la Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme,
- Le présent règlement complété et dûment daté et signé,
- Une copie de la facture détaillée de l'achat du récupérateur d'eau de pluie acheté dans un point de vente situé sur le territoire de la CCEALS, à son nom propre, son adresse et qui doit faire apparaître la contenance de l'équipement,
- Une photo du récupérateur d'eau de pluie installé,
- Justificatif de résidence principale dans une des communes membres de la CCEALS : première page du dernier avis d'imposition,
- La copie d'une pièce d'identité du demandeur (carte identité, passeport...),
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)

Versement de la subvention :

Les demandes sont instruites par les services de la Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme selon leur ordre d'arrivée, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif.

Tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'une demande de pièces complémentaires de la part de la Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme. Le demandeur disposera d'un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande pour transmettre les éléments sollicités. À défaut, le dossier ne pourra être instruit et sera déclaré irrecevable.

À l'issue de l'instruction, un courrier notifiant la décision sera adressé au demandeur.

En cas de décision favorable, la subvention sera versée par virement bancaire conformément aux règles de la comptabilité publique.

L'éligibilité au dispositif ne vaut pas attribution automatique de la subvention.

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits réservés à cette opération et inscrits au budget annuel de la Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme.

ARTICLE 6 - DEPÔT DES DOSSIERS

Toute demande de subvention doit être adressée, accompagnée d'un dossier complet, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme 1 rue Pasteur - BP 44 71130 GUEUGNON

Ou par mail à :

accueil@cceals.fr

Toute demande transmise par voie dématérialisée devra comporter l'ensemble des pièces justificatives au format PDF, lisibles et exploitables pour l'instruction du dossier.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION VERSEE

Dans l'hypothèse où le récupérateur d'eau de pluie concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date d'octroi de la subvention, ladite somme perçue sera restituée à la Communauté de communes par simple émission d'un titre de recettes.

Le dispositif doit être installé à l'adresse du demandeur. La Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme se réserve la possibilité de contrôler la présence du dispositif.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES

La Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme attache la plus grande importance au respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Le subventionnement de l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel sur la base d'une mission d'intérêt public (cf. article 6.1.e du RGPD). Ce traitement a pour finalité l'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie et la sollicitation à des fins de communication (témoignage) concernant le dispositif. Les données collectées auprès du demandeur sont uniquement les informations et documents renseignés dans le dossier de demande. Par ailleurs, le traitement fait l'objet d'une politique de minimisation de la collecte des données.

La conservation de ces données ne peut excéder le temps nécessaire à la réalisation de la finalité et aux délais de conservation prévus par les archives de France (5 ans).

Les destinataires des données sont uniquement les agents de la Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme et les agents de la direction générale des finances publiques/de la trésorerie publique.

Ce traitement ne fait pas l'objet de transferts de données hors union européenne, ni d'une prise de décision automatisée. A défaut de fourniture de l'ensemble des données et documents mentionnés dans le présent règlement, la demande ne pourra pas être prise en compte.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et en demander la rectification. Pour des motifs légitimes, vous pouvez vous opposer et limiter le traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la CCEALS :

Par mail : accueil@cceals.fr

Par courrier : Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme 1 rue Pasteur - BP 44 71130 GUEUGNON

Une réponse vous sera donnée dans le délai légal de 1 mois à partir de la réception de votre demande.
Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits *Informatique et Libertés* ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

NOM Prénom du demandeur

Adresse postale

.....

Téléphone.....

Mail.....

A, Le

Signature du demandeur (signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)